

LIBERTÉ, ÉGALITÉ.

NOUVELLES POLITIQUES
NATIONALES ET ÉTRANGÈRES.

Du DIMANCHE 30 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Les personnes dont l'abonnement à la *Gazette Universelle* finissoit le dernier septembre, recevront cette Feuille jusqu'au 5 janvier; elles sont priées de renouveler leur souscription avant cette époque, afin que leur service n'éprouve aucune interruption.

Le Bureau des *Nouvelles politiques*, &c. Feuille qui paroît tous les jours, est rue Neuve des Petits-Champs, près celle de Richelieu, n^o. 134. Le prix de l'abonnement est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 10 liv. pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être adressées au Directeur du Bureau, & non à d'autres. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois, & on ne reçoit point de billets de Caisses particulières, ni les lettres taxées.

Suite du Tableau politique & révolutionnaire de l'Europe.

De l'Espagne. (6^e. & dernier article.)

DE toutes les causes qui peuvent produire une révolution en Espagne, aucune peut-être n'est plus sûre ni plus prochaine que l'indépendance de l'Amérique méridionale. Les effets qui en résulteroient seroient bien différens de ceux qu'a produits l'indépendance des colonies angloises. L'Espagne n'a pas les ressources immenses qui sont restées à l'Angleterre, & elle ne pourroit pas se flatter de conserver, comme elle, le commerce du Nouveau-Monde: privée de l'or & des autres productions de ses colonies, & ne pouvant qu'avec le tems profiter de la richesse de son sol, elle éprouveroit un bouleversement qui ameneroit un autre ordre de choses. Le gouvernement, sans moyens, sans forces, seroit obligé d'appeler le peuple à l'exercice de ses droits, ou bientôt le peuple le reprendroit de lui-même.

Lorsque l'on considère l'étendue du continent de l'Amérique méridionale, la variété & l'abondance de ses productions, la régularité & l'activité de son commerce, on voit qu'il est, relativement à ses besoins, plus indépendant de l'Europe que ne l'étoit l'Amérique septentrionale. Les colonies espagnoles se seroient séparées les premières de leur métropole, si des causes morales n'avoient assuré cet avantage aux Anglo-Américains. Plus familiarisés que les Espagnols avec les idées de liberté & de saine politique, ils ont été à portée de profiter de la première occasion favorable, pour rompre les liens qui les tenoient dans l'indépendance de la métropole. L'ambition & l'injustice du gouvernement britannique leur ont fait devancer de peu de tems l'époque où la scission se seroit faite par la force même des choses.

Il est difficile de prévoir le tems où les colonies espagnoles se sépareront de leur métropole, si des circonstances imprévues ne viennent pas l'accélérer. Tant que l'Espagne les gouvernera avec douceur & sagesse, des peuples indolens, factieux, superstitieux & peu accoutumés à raisonner sur des matières de gouvernement, resteront soumis à la métropole qui les gouverne & les protège: n'étant point de caractère à recourir aux armes pour s'affirmer l'indépendance, ils continueront de payer les taxes qu'on leur impose à titre d'offrande;

mais ils ne souffriront pas qu'on les accable d'impôts arbitraires. Le gouvernement d'Espagne, comme celui d'Angleterre, a été obligé d'annuler les réglemens auxquels il vouloit soumettre les colonies, parce qu'il a senti qu'il ne pourroit les faire exécuter; plus sage que celui-ci, il n'a jamais essayé d'employer la force pour vaincre leur résistance.

On doit regarder la souveraineté que le monarque d'Espagne exerce sur l'Amérique méridionale comme très-précaire, lorsque l'on considère que le nombre des naturels du pays excède de beaucoup celui que la métropole y envoie en qualité de gouverneurs, de juges & de soldats; que ces peuples élisent leurs magistrats; qu'ils ont en main le pouvoir exécutif de toute administration subalterne; qu'ils sont les maîtres de choisir dans leur corps ceux qui leur conviennent le plus, & qu'ils disposent du gouvernement intérieur dont le roi ne se mêle jamais. Un pays aussi vaste que celui de l'Amérique méridionale, où l'on a fait de si grands progrès dans l'agriculture & le commerce, & dont l'accroissement en qualité d'état est si rapide, devient tous les jours trop puissant pour pouvoir être gouverné par une puissance qui en est si éloignée.

L'exemple des Etats-Unis sera bientôt suivi par les *Hispano-Américains*; mais on peut conjecturer que leur révolution ne produira point un gouvernement démocratique. Il est probable que chez eux l'insurrection sera dirigée par un génie entreprenant qui, pour se venger du pouvoir arbitraire, ou pour satisfaire son ambition, profitera des dispositions de ses concitoyens, & fondera une monarchie puissante.

A N G L E T E R R E.

Extrait d'une lettre particulière de Londres, du 23 décembre.

On se flatte ici que les débats de la chambre des communes, sur les moyens de faire connoître aux François tout l'intérêt que la nation angloise prend au sort de Louis XVI, produiront un heureux effet. Quoiqu'en ait dit M. Pitt, il est probable que si on avoit pris une voie plus directe & plus solennelle, on auroit été plus assuré du succès. Mais envoyer un ambassadeur, c'auroit été reconnoître en quelque sorte la république française, & c'est ce que le gouvernement ne fera pas, à moins qu'on n'accepte sa médiation.

Si on peut en croire des personnes ordinairement bien informées, voici quelles sont les dernières résolutions du cabinet de Saint-James. Il proposera à la France de reconnoître le nouveau gouvernement, & d'être médiateur pour la paix, mais à condition que les Bourbons pourront se retirer où ils voudront, que les français évacueront les pays qu'occupent leurs troupes, qu'ils renonceront à la liberté de l'Escaut. On présume ici que ces propositions seront rejetées par la convention nationale, parce que ses membres, étrangers, dit-on, à la politique, s'exagèrent l'influence des principes philosophiques, & ne sont pas assez sujets à la responsabilité, pour craindre d'entraîner leur patrie dans une guerre générale sur terre & sur mer. Ces propositions sont en même-tems de nature à populariser le ministère anglais, & à lui laisser la liberté de déployer tous ses moyens en cas de guerre. En effet, dit-on, que peuvent désirer de plus les français, que de voir reconnoître leur gouvernement & d'obtenir la paix? Peuvent-ils se refuser à la liberté des Bourbons, qui ne seront plus à craindre; & est-il de la générosité d'une grande nation d'exercer une vengeance inutile? Peuvent-ils blâmer l'Angleterre si elle s'oppose à leur aggrandissement? N'ont-ils pas eux-mêmes renoncé à toute conquête? Quant à la liberté de l'Escaut, les français ne peuvent y prendre un intérêt direct, elle doit être l'objet d'une négociation entre les Hollandois & les Belges; & ceux-ci n'ont pas le droit de la demander, sans accorder des sûretés & des dédommagemens.

Les amis de la révolution desireront, que les français n'exposent pas le sort de la liberté aux événemens d'une guerre contre toutes les puissances. Pourquoi ne se pas borner à l'établir chez eux? L'influence de la France est si grande, que ses principes se seroient répandus avec d'autant plus de rapidité, qu'elle même en auroit plutôt recueilli le fruit.

Au départ du courrier, les actions de la banque étoient de 175 $\frac{1}{2}$ à 176 $\frac{1}{2}$; les annuités, à 3 pour cent cons. sans prix fixe.

Traduction de la lettre officielle, adressée au lord Gower, ambassadeur d'Angleterre, pour lui ordonner de quitter Paris au mois d'août dernier.

M I L O R D ,

Dans l'absence du lord Grenville, j'ai reçu & mis sous les yeux du roi vos dernières dépêches. S. M. a été très-profondément affligé en apprenant toute l'étendue & les déplorable suites des troubles qui ont eu lieu à Paris, tant par son attachement personnel à leurs majestés très-chrétiennes, & l'intérêt qu'il a toujours pris à leur bonheur, que par le désir ardent qu'il a de voir rétablir la tranquillité & la prospérité d'un royaume avec lequel il est en bonne intelligence.

Comme il paroît que, dans l'état présent des affaires, l'exercice du pouvoir exécutif a été retiré à S. M. très-chrétienne, les lettres de créance, qui ont servi jusqu'ici à V. E., ne peuvent plus être valides. En conséquence, S. M. pense que vous ne pouvez plus rester à Paris, tant par cette considération, que parce que cette démarche lui paroît la plus conforme aux principes de neutralité qu'elle a jusqu'ici observés. La volonté de S. M. est donc que vous quittiez cette résidence, & que vous reveniez en Angleterre; aussi-tôt que vous aurez pu vous procurer les passe-ports nécessaires.

Dans toutes les communications que vous aurez occasion d'avoir avant votre départ, vous aurez soin de vous exprimer d'une manière conforme aux sentimens qui vous sont transmis par cette lettre; & vous aurez particulièrement attention de faire toutes les occasions de déclarer qu'en même-tems que S. M. veut observer tous les principes de neutralité en tout ce qui regarde l'arrangement du gouvernement intérieur de la France, elle ne croit pas s'écarter de ces principes en ma-

nifestant, par tous les moyens qui sont en son pouvoir, sa sollicitude pour la situation personnelle de leurs majestés très-chrétiennes & de la famille royale. Le roi espère ardemment que ses desirs à cet égard ne seront pas trompés, & que la famille royale sera garantie de tout acte de violence, auquel on ne pourroit se porter sans exciter des sentimens universels d'indignation dans toute l'Europe.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signé) HENRY DUNDAS.

B E L G I Q U E .

Extrait d'une lettre de Bruxelles, du 25 décembre.

Le général Beaulieu est parti, avec le corps de troupes qu'il commande, à Arlon. Il vient d'être renforcé par plusieurs bataillons & escadrons, ce qui porte son armée de 18 à 20 mille hommes. Par sa position, il couvre une partie de la province de Luxembourg, ainsi que cette forteresse, qui, tant qu'elle restera entre les mains des autrichiens, pourra toujours leur ouvrir l'entrée de nos provinces.

Les assemblées primaires sont enfin convoquées dans le Brabant. Conformément à la proclamation du général Dumouriez, c'est le 29 au matin que le peuple doit se réunir en assemblées primaires dans toute la province, pour élire ses électeurs, qui se réuniront ensuite le 10 du mois prochain, pour procéder à la nomination des représentans de la nation. La ville de Bruxelles est divisée en dix-huit sections, & en trois pour les faubourgs, ce qui fait en tout vingt-une sections. Une partie de la Flandre & du Tournaisis, est déjà en pleine activité: en général le peuple y montre les meilleures dispositions. On ne peut pas en dire autant de cette province. Les membres des états & les autres privilégiés, qui ont seuls tout l'argent, s'en servent pour soudoyer les perionnes qui ont le plus d'influence dans les campagnes, & celles-ci égarent le peuple sur ses vrais intérêts.

F R A N C E .

Du comté de Nice, le 18 décembre.

Toute l'escadre française, composée de vingt vaisseaux de ligne ou frégates, est partie du golfe della Spezia le 10 du courant; mais on en ignore la destination. Une seule frégate est venue à Gènes pour y prendre quelques aneres qu'on y avoit laissées. La neutralité armée de cette république a été agréée par les cours de Paris & de Turin; & si on fortifie les places frontières & la ville de Gènes, ce n'est que par pure précaution.

Le 13, il a été commis un nouvel attentat à Onelle. Un François traversant la ville pour aller du côté de Gènes, y fut arrêté, lapidé & massacré par les habitans. La nation française ne vengera-t-elle pas de pareils attentats?

De Paris, le 30 décembre.

Le citoyen Gorfis, dans son journal d'avant-hier, avoit annoncé que le tocsin devoit sonner à minuit. Ce signal d'alarme sembloit nous préparer à des scènes affligeantes: cependant le calme a régné, & le peuple a été dans la plus grande tranquillité. On ne peut point se dissimuler qu'il existe une fermentation dans quelques sections de la capitale, qui fait craindre aux amis de la paix de nouveaux désordres. Le conseil exécutif provisoire s'est assemblé pour concerter des mesures de sûreté publique.

Nous donnerons demain la lettre textuelle (trop longue pour être insérée dans la feuille de ce jour) que le chargé d'affaires de la cour de Madrid à Paris a adressée au ministre des affaires

étrangeres, en même-tems que celui-ci a reçu la note relative au déarmement proposé par l'Espagne. On verra que ce déarmement & une neutralité parfaite sont offerts sans condition, & que le roi d'Espagne ne cherche à influencer sur le sort du ci-devant roi son cousin qu' par la voie de l'intercession. Cette communication franche & loyale du chargé d'affaires d'Espagne est une nouvelle preuve qu'on est persuadé à Madrid que l'intérêt des deux nations est de rester unies.

Copie d'une lettre interceptée de M. (le prince) de Condé, aux officiers & gentilshommes de son armée.

Villingen, le 13 novembre.

« L'impossibilité de rassembler la noblesse pour lui parler comme je faisais à Worms, me décide à lui faire connoître par écrit mes espérances, mes craintes & mes sentimens pour elle.

« Cruellement forcé, par les circonstances, de m'occuper plus en ce moment de la position que de sa gloire, à laquelle cependant je suis bien loin de renoncer, je dois lui dire que j'ai de fortes raisons d'espérer, qu'à la sollicitation des freres du roi, les puissances qui m'ont déjà donné quelque secours, vont s'occuper très-incessamment d'assurer l'existence des émigrés armés, & rassemblés pour la bonne cause.

« Mais il est également de mon devoir de prévenir les officiers & gentilshommes, avec la franchise & la loyauté qu'ils m'ont toujours connues, que si, contre toute apparence, ces secours n'arrivoient pas, je me verrois forcé, après avoir épuisé sans regret tous mes moyens personnels, de retarder le paiement.

« Je saisis exprès le moment où la noblesse va toucher ses appointemens, pour lui parler avec cette vérité, afin de laisser plus de moyens à ceux qui jugeroient à propos de s'absenter.

« Les officiers & gentilshommes qui ne seront point effrayés de cette déclaration de ma part, & qui resteront, soit parce que leur famille & leurs affaires n'exigent pas absolument leur présence, soit par le défaut de moyens de voyager, soit enfin par une bienveillance qui me seroit personnelle, & dont on m'a donné trop de preuves pour n'être pas tenté de m'en flatter, peuvent être sûrs que je donnerai tous mes soins aux derniers des gentilshommes qui resteront avec moi, comme je les donnois aux trois mille qui m'ont suivi avec tant de zèle & de dévouement. Plus heureux mille fois de chercher à soulager leurs maux, que de prévenir les miens propres, & quel que puisse être le sort qui m'est destiné, je ne ferai pas une démarche, je n'aurai pas une pensée qui n'ait pour but le salut de mon roi, de ma patrie, & l'intérêt de cette brave noblesse, qui me devient tous les jours plus chère par son courage, par ses malheurs, & dont j'ai tout lieu d'espérer, je vous le répète, que l'existence & la fermeté seront puissamment & constamment soutenues par la magnanimité des souverains ».

Signé, L. J. de BOURBON.

Pour copie conforme à l'original.

Signé, MIRANDA.

COMMUNE DE PARIS.

Du 28 décembre.

Une citoyenne a réclamé des effets appartenans à son frere, mort à l'Abbaye dans les premiers jours de septembre : cette demande a produit une mesure générale, & il a été arrêté que mercredi prochain, terme fatal, le comité de surveillance rendroit ses comptes.

Hebert a demandé ensuite que les commissaires du Temple

fussent tenus de ne mêler à leur rapport sur cette prison, aucun détail capable d'appitoyer sur le sort des détenus : cette mesure a été adoptée.

Ensuite une députation de la section du Panthéon françois est venue dénoncer une lettre de Charles Villette, insérée dans un n°. de la *Chronique*, propre, selon elle, à allumer les torches de la guerre civile ; les apostrophes les plus vives ont été dirigées à cette occasion contre Charles Villette. Le voilà donc, s'est-on écrit, ce Villette qui ne dénonçoit le comité autrichien séant chez la Tourzel, fauxbourg Saint-Germain, qui n'ameutoit le peuple à cette époque que pour satisfaire à des haines particulières ; le voilà donc celui qui, tandis que l'on appoite sur le sort du ci-devant roi, que l'on gangrene une grande partie des départemens, s'établit la trompette que les aristocrates mettent en avant pour tâter l'opinion publique. La plupart des membres ont conclu à ce que le procureur de la commune fût tenu de le poursuivre. Hébert a dit que la conduite de Villette ne l'étonnoit pas ; que sans doute cet individu regrettoit les damoiseaux & les talons rouges du fauxbourg St-Germain ; mais il vouloit que l'on fût plus fortement encore contre Brissot & tous les journalistes stipendiés par Roland ; & il cite à cette occasion le journal de Gorsas, dont, a-t-il dit, le ministre paie tous les jours deux mille exemplaires. « D'après ce fait, a-t-il ajouté, il n'est pas surprenant que l'on nous peigne comme des cannibales & des meurtriers ». Ce ne sont pas les plumes, mais les piques, qu'il faut aiguïser, s'est écrit Bernard ; nous sommes, pour ainsi dire, en insurrection : eh bien, puisque l'explosion de la guerre civile est méditée, élevons-nous à la hauteur du 10 août. — Après quelques sorties non moins fortes, l'orateur s'est cependant résumé, en demandant la question préalable sur la motion d'Hébert, tendante à poursuivre Brissot & les autres journalistes ; car, a-t-il dit, les mêmes armes que nous emploierions contre eux, les aristocrates les emploieroit contre Marat, Robespierre & tous les bons patriotes ». La discussion s'est encore prolongée long-tems, & il a été arrêté que le procureur de la commune seroit tenu de poursuivre Charles Villette pardevant qui de droit ; puis il a été chargé en même tems de poursuivre un vicair de l'église de Notre-Dame, dénoncé par la section du Pont-Neuf, pour avoir refusé de baptiser un enfant sous le nom d'*Alexandre Pontneuf*.

CONVENTION NATIONALE.

(Présidence du citoyen Treillard.)

Suite de la séance du vendredi 28 décembre.

Après la lecture de la lettre du ministre d'Espagne, un membre s'est écrit qu'il ne convenoit pas à un despote de donner des leçons à la nation françoise ; & que, pour lui témoigner le mépris qu'il méritoit, il falloit sur-le-champ passer à l'ordre du jour, & renvoyer les pieces au comité diplomatique. Thuriot demandoit aussi le renvoi ; & trouvant ces pieces injurieuses & perfides, il vouloit qu'il fût interdit aux ministres d'en communiquer de semblables à la convention, tant que le ci-devant roi ne seroit pas jugé définitivement. Un autre membre a demandé que le conseil exécutif provisoire ne communiquât avec aucun agent diplomatique dont la cour ou la nation n'auroit pas reconnu la république françoise.

La convention a passé purement & simplement à l'ordre du jour, & a renvoyé les pieces au comité diplomatique.

On écrit de Strasbourg que le citoyen Dietrich a été transféré à Bascon, & que la tranquillité de cette ville n'est plus menacée.

Plusieurs lettres & mémoires des ministres ont été renvoyés aux comités qu'ils concernent.

On a repris la discussion sur le jugement de Louis. Lequinio a continué le discours qu'il n'avoit pu achever hier : les conclusions sont de déclarer le crime & d'infliger la peine par appel nominal. Buzot a proposé de condamner à mort le ci-devant roi & de convoquer les assemblées primaires, qui ratifieroient ou infirmoient ce jugement. Il a dit que cette dernière mesure, loin d'occasionner la guerre civile, affermieroit le principe sacré de l'unité de la république. Faure vouloit que les 84 départemens élisent chacun un juriconsulte pour former le tribunal qui jugeroit Louis. Rabaut a cherché dans les principes & dans l'histoire les motifs qui ne permettent pas de cumuler, sans tyrannie, les fonctions de législateurs & celles de juges; la vie de Cromwel, le retour de la royauté en Angleterre, la fin tragique des juges de Charles I^{er}, la versatilité de l'opinion, l'action puissante de la pitié dirigée par les factions, ou mue par les circonstances, offrent des considérations terribles : il faut, pour terminer cette affaire un tribunal qui ne soit pas la convention, qui ne soit pas nommé par elle; il faut convoquer les assemblées primaires, & recourir ainsi à la source de tous les pouvoirs. Robespierre veut que la convention, s'élevant au-dessus d'une sensibilité vulgaire ou cruelle, envoie Louis au supplice. Cet avis n'a pas été celui de Duchâtelet, qui a cru voir dans la vie de Louis plutôt de grandes erreurs que des crimes.

Séance du samedi 29 décembre.

Plusieurs administrateurs & juges du district de Beaucaire ont donné leur démission. Le directoire du département du Gard demande une autorisation pour convoquer le corps électoral à l'effet de remplacer ces démissionnaires. Rouyer a proposé de faire punir sévèrement les fonctionnaires publics qui, au milieu des dangers de la patrie, ont la lâcheté d'abandonner leur poste. Thuriot a observé qu'il existoit une loi sur la manière de remplacer ceux qui laissent vacantes les fonctions publiques. D'après cette observation, la convention a passé à l'ordre du jour.

Le comité de la guerre a fait présenter un rapport, à la suite duquel il a été décrété que le 34^e régiment d'infanterie, inculpé pour l'affaire de Longwy, reprendra son rang dans l'armée, parce qu'il n'a pas démerité de la patrie.

On a accordé au département de Paris, à titre d'avance, un fonds de 500 mille livres pour le remboursement des billets de secours & de parchemin.

Les comités de la guerre & de la marine, par l'organe de Rouyer, ont présenté un projet qui a été décrété, & qui porte que les officiers, destitués par les commissaires civils aux îles françoises de l'Amérique, seront remplacés, en leur réservant le droit de réclamer, après leur jugement, ou une réintégration, ou une retraite.

Les commissaires de la convention à l'armée Belgique écrivent, que les troupes, à Namur, éprouvent de grands besoins; que, vers Aix-la-Chapelle, il a été commis des désordres; & qu'un officier général, dont ils taissent le nom, bien loin de les réprimer, les a excités par des mesures fausses ou criminelles.

Par un décret général, la convention a autorisé tous ses commissaires près les armées de la république, à faire arrêter, à suspendre, à destituer, à requérir tous officiers, lorsqu'ils le jugeront convenable; & à la charge de prendre ces mesures en commun, & d'en réserver à la convention.

L'ordre du jour appelloit la discussion sur le jugement de Louis Capet: Biroteau, qui a parlé le premier sur cette matière,

a développé les considérations politiques qui sont de Louis un coupable hors des règles ordinaires : il a demandé que la convention décidât d'abord de quels crimes le ci-devant roi est coupable; qu'elle votât ensuite, par appel nominal, le renvoi de la peine à la nation; & qu'enfin le comité de constitution rédigeât un précis clair des crimes dont Louis seroit convaincu, & des pièces de conviction, pour être envoyé dans toutes les communes de la république. L'opinant a fait remarquer que Robespierre, qui ne vouloit pas l'appel au peuple, avoit réclamé néanmoins cet appel lors de la fuite du roi à Varennes.

Une autre membre a proposé de bannir à perpétuité du territoire de la république Louis & sa famille; de leur infliger la peine de mort, & de permettre aux citoyens de leur courir sus, dans le cas où ils rentreroient en France; d'élever sur les limites de la république, de distance en distance, des colonnes sur lesquelles seroient gravés les droits des peuples; de garder provisoirement en otage Louis & sa famille jusqu'à la fin de la guerre, époque de son bannissement; de célébrer par des jeux civiques l'anniversaire de l'expulsion des rois; enfin de faire sanctionner toutes ces décisions par la nation réunie en assemblées primaires.

Bannir à perpétuité Louis, sa femme & ses enfans; s'ils violoient leur ban, permettre de leur courir sus, & offrir 500 mille livres à celui qui prendroit mort ou vif le ci-devant roi: telles sont les mesures qu'un autre membre a proposées en résultat d'une longue opinion.

Les conclusions d'un autre opinant ont été de déclarer Louis punissable de mort, de convoquer la nation en assemblées primaires, pour ratifier ou invalider ce jugement, & de l'inviter cependant à commuer la peine.

Un autre vouloit un appel nominal, pour déclarer que Louis est digne de mort, & l'exécution immédiate du jugement.

La première partie de cette proposition a été renouvelée par un orateur, qui appelloit les assemblées primaires à l'application de la peine.

Séance levée à quatre heures & demie.

MONESTIER, rédacteur des articles de la Convention nationale.

Faute essentielle à corriger dans la feuille d'hier.

Page 178, article de Londres, 1^{re} colonne, ligne 19, sentiment duquel je ne doute pas que la chambre des pairs, ainsi que toute l'Angleterre, ne s'anime, lisez : sentiment auquel je ne doute pas que la chambre des pairs, ainsi que toute l'Angleterre ne s'unisse.

Pay. de l'hôtel-de-ville de Paris, six premiers mois 1792. Toutes lettres.

Cours des changes d'hier.

Amsterdam.....	31 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Cadix.....	26 liv. 10 s.
Hambourg.....	335.	Gènes.....	165.
Londres.....	16 $\frac{1}{2}$ à $\frac{3}{4}$.	Livourne.....	175.
Madrid.....	26 liv. 15 s.	Lyon, pay. des S....	au pair

COURS DES EFFETS PUBLICS.

Du 29 décembre 1792, l'an premier de la république.

Actions des Ind. de 2500 l.	2005. 2000. 1997 $\frac{1}{2}$. 95. 2000 2002 $\frac{1}{2}$.
Portion de 1600 liv.....
Idem. de 312 liv. 10 sous.....	250.
Idem, de 100 liv.....	82.
Emprunt d'octobre de 500 liv.....	413.
Emp. de 125 millions, déc. 1784.....	3. 2 $\frac{3}{4}$ $\frac{1}{2}$.